



Sortir de l'école à 8 ans

Par menuiz

Bonjour

J'ai la garde de mon fils de 8 ans depuis avril 2016 sur décision de justice, mais il habite avec moi en réalité depuis novembre 2015. Je n'avais pas d'avocat et je n'en ai donc toujours pas
autorité parentale conjointe
sa mère a un droit de visite d'un week end sur deux et vacances partagées dont elle n'a quasi pas profité durant tout ce temps (2 week ends et 3 après midi en tout)

J'ai inscrit mon fils au foot, le stade est à 200 mètres de l'école, il finit le cours à 16 h et l'entraînement démarre à 16h30, timing plutôt pas mal; j'ai donc indiqué à l'école que je l'autorisais à quitter l'école seul un soir par semaine;
Sa mère s'y oppose formellement, et a fait parvenir à l'école une lettre indiquant son opposition, après être allée au commissariat pour porter plainte, qui n'a bien sûr pas été retenue.
Ayant à priori la garde exclusive, s'agit-il d'un acte usuel ne nécessitant pas son approbation, et si oui le fait qu'elle ait signifié son désaccord remet-il en question ma décision? ,en bref, dois-je tenir compte de sa démarche ? ou doit-elle s'adresser à une autorité officielle ?
J'ai besoin d'un éclairage précis pour apporter une réponse à l'école qui bien sûr ne prend pas parti mais se soucie de sa responsabilité ou cas où il sorte et lui arrive quelque chose
merci d'avance

Par Tisuisse1

A 8 ans, l'école n'a pas à demander d'autorisation pour que le fils sorte seul après ses cours et ce que fait votre fils après être sorti de l'école n'est pas de la compétence ou de la responsabilité de l'école. Vous, en tant que père, comme votre fils veut faire du foot, tant que cette activité est dans l'espace temps qui vous est imparti par jugement, la mère n'a pas son mot à dire. C'est pourquoi la plainte n'a pas été reçue par le Parquet et n'importe quel JAF vous donnera raison.